

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 23 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 17 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 17 mai 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Godwill BABALAO (sauf point 16), Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

### Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Nathalie BOUILLARD  
Nathalie COLLIBEAUX à Florence DUQUESNE  
Pascal DALIGAULT à Valérie DESQUESNE  
Nadine LECHATILLIER à Anne ROELANDT  
Patrice MÊCHE à Brigitte LAIR  
Angélique MOUROCCQ à Sylvain GASCOUIN

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20220523-22\_04559-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2022  
Date de réception préfecture : 30/05/2022

### Absents excusés :

Jean ELISABETH et Patrick FENOUIL

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte 3-2
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 21	- contre : 0	
- votants : 27	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2022 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2022/061 - Cession d'une parcelle de la zone d'activité Saint-Jacques à l'intercom de la Vire au Noireau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Il est expliqué que FONCIM est un aménageur. Le projet de cession porte sur une partie de la parcelle cadastrée CK 029 (lot 15) d'une superficie d'environ 1 670,82 m<sup>2</sup>. Le futur acquéreur est OBAZYNE, promoteur immobilier, déjà propriétaire des parcelles voisines.

Pour rendre cette cession et ce projet possibles, la Ville propose la cession à l'euro symbolique de ce lot.

Il convient de préciser que cette parcelle n'est ni affectée au domaine public de la commune, ni au domaine routier et n'a pas fait l'objet d'aménagement.

Madame DESQUESNE dit que la zone Saint-Jacques est fléchée vers l'intercommunalité et que les transferts ont été actés comptablement mais pas au niveau cadastral. Il avait été convenu que cela se ferait au fur et à mesure des ventes. L'objectif est que l'intercommunalité puisse vendre cette parcelle à Obazyne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- ∠ **ACCEPTE** la cession au profit de l'IVN au prix de 1 euro symbolique, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- ∠ **DIT** que les servitudes liées au passage de canalisations notamment d'eau potable ou autres seront supportées par l'acquéreur
- ∠ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 23 mai 2022  
Le Maire, Valérie DESQUESNE

